

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR SULTZER, PARKING DE L'EGLISE
PROTESTANTE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE,
COUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET CHEMIN DU GAENSBROENNEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Madame Marie-Claire LECLERCQZ, Présidente de l'association « SK Event », domiciliée au n° 01 rue des Mines à 67220 TRIEMBACH AU VAL, relative à l'organisation de la huitième édition de la course de montagne « La Landsberg » dont le départ et l'arrivée seront donnés place de l'Hôtel de Ville à BARR le dimanche 24 novembre 2024,

VU la tenue du culte religieux ce jour et la présence de paroissiens aux abords de l'église protestante dès 09 h 45,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans le cadre de l'organisation de cette épreuve sportive,

ARRETE

Article 1 - Du vendredi 22 novembre 2024 à 06 h 00 au lundi 25 novembre 2024 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit parking de l'église protestante à BARR, en contrebas de son accès depuis le chemin du Gaensbroennel, afin de permettre l'installation et le retrait de blocs WC provisoires.

Article 2 - Du samedi 23 novembre 2024 à 11 h 00 au dimanche 24 novembre 2024 à 15 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'organisatrice de l'épreuve au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire le cas échéant.

Article 5 - Le dimanche 24 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite à BARR :

- de 06 h 00 à 15 h 00, place et cour de l'Hôtel de Ville ainsi que dans la ruelle menant à la rue de l'Eglise,
- de 09 h 15 à 09 h 45, rue du Docteur Sultzer depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'au chemin du Gaensbroennel.

Article 6 - Le dimanche 24 novembre 2024, de 08 h 00 à 14 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel à BARR entre le parking Folie Marco et l'église protestante.

Seuls les riverains, le personnel et les familles des résidents de la maison de retraite SALEM ainsi que les paroissiens se rendant au culte, seront autorisés à circuler chemin du Gaensbroennel sur indications des signaleurs de course.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Madame la Pasteure de la Paroisse protestante de BARR,
- Madame la Présidente de l'association « SK Event ».

Arrêté municipal n° 3280

BARR, le 23 octobre 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

